

Monsieur François Blais

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage

Québec (Québec) G1R 4Z1

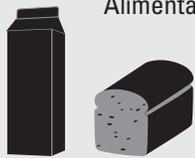
Monsieur Blais,

Comme vous le savez sûrement, avec la prestation d'aide sociale actuelle de 623\$, les personnes seules jugées sans contraintes à l'emploi n'arrivent à couvrir que la moitié de leurs besoins de base selon la Mesure du panier de consommation. Arriver à boucler un budget avec ce montant relève déjà de l'exploit! Mais voilà que vous proposez pire avec le projet de loi 70!

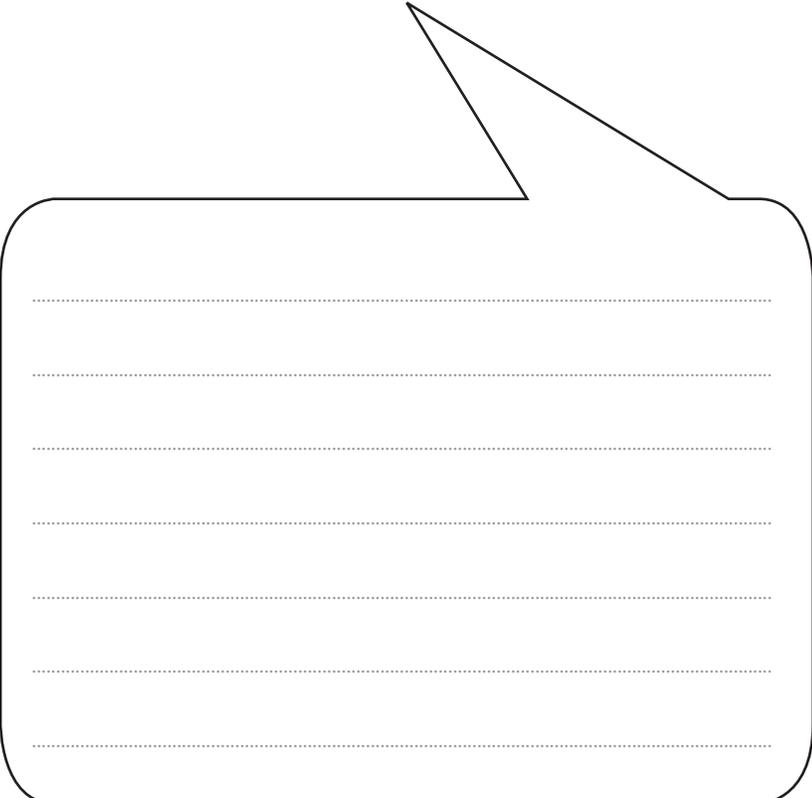
Dorénavant, les personnes qui feront une première demande d'aide sociale et ne répondront pas aux exigences du programme Objectif emploi d'une façon jugée satisfaisante verront leur prestation de 623\$ coupée d'un montant pouvant aller jusqu'à 224\$.

Pour essayer de mieux saisir l'impact du projet de loi 70, j'ai donc essayé d'équilibrer un budget mensuel avec une prestation d'aide sociale de 399\$. Voici le résultat de cet impossible exercice, que je vous invite à réaliser vous aussi.

BUDGET DE LA HONTE

SECTEUR DE DÉPENSES	399 \$ + 103 \$ de crédits d'impôt*
Hébergement 	
Alimentation 	
Habillement 	
Transport 	
Autres 	
Total	502 \$*

En terminant, voici ce que je pense de votre menace de couper 224\$ à la prestation de base des personnes assistées sociales:



Nom:

Ville:

* Ce budget est basé sur le revenu mensuel d'une personne seule, jugée sans contraintes à l'emploi, dont la participation au programme Objectif emploi est jugée non satisfaisante. Son revenu est composé de la prestation de base (623\$) dont a été soustraite la pénalité maximale (-224\$) et à laquelle s'ajoutent le crédit d'impôt pour solidarité et le crédit pour la TPS (103\$).